



Hauteur maximale des constructions

Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

4 mètres

9 mètres

12 mètres

R+2+ comble ou attique

15 mètres

R+3+ comble ou attique

18 mètres

24 mètres

Les règles relatives aux zones de projets, aux zones
de grands équipements, aux zones urbaines vertes,
aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent
au sein du règlement écrit

Pour le calcul de la hauteur, dans les communes de Gournay-sur-Marne,
Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Gagny, dans les
secteurs de risques délimités par le Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la Marne en Seine-Saint-Denis, le point le plus bas est
mesuré à partir du niveau des plus hautes eaux connues

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

